

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 659

31 août 1999

SOMMAIRE

Albamar Holding S.A., Luxembourg	page 31629	Sardalux Promotion S.A., Luxembourg	31615
Allianz Advisory Fund, Fonds Commun de Placement	31590	Savane Holding S.A., Luxembourg	31615
Capel-Cure Myers International Fund, Sicav, Luxembourg	31630	Sidarta Finance Holding S.A., Luxembourg	31629
CL Investment Trust, Fonds Commun de Placement	31602	Sigmund S.A., Luxembourg	31627
Cobrilux S.A., Luxembourg	31630	Sirec S.A., Senningerberg	31616
Credit Suisse Equity Trust (Lux), Sicav, Luxembourg	31631	Société de Restauration Italienne, S.à r.l., Luxembourg	31617
Deichtal S.A., Luxembourg	31632	Société Financière de la Chaussée S.A., Luxembourg	31628
Dolberg S.A., Luxembourg	31627	Sociétés des Bétons Feidt, S.à r.l., Luxembourg	31616
Dwelling Holding S.A., Luxembourg	31629	Sodintec Finances S.A., Luxembourg	31628
Erasmus Holding S.A., Luxembourg	31630	Sofrea S.A., Luxembourg	31617
Financière Ako S.A., Luxembourg	31627	Sogecalux S.A., Luxembourg	31616
Gizmo Holding S.A., Luxembourg	31629	Spedition Siegmann, S.à r.l., Luxembourg	31615
Holding de Jouas S.A., Luxembourg	31626	S.T.L., Securitas Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31617
IDEA S.A., Société de Gestion du Fonds Commun de Placement Dedicated Advisory Fund, Luxembourg	31616	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	31617
Luxex S.A., Luxembourg	31628	Survey Intenational S.A., Luxembourg	31617
Mobilim International - Groupe Martin Maurel S.A., Luxembourg	31622	Tamerlan S.A., Luxembourg	31618
NG Investissement S.A., Luxembourg	31627	Taxi et Ambulance d'Europe S.A., Dudelange	31620
Pia S.A.H., Luxembourg	31630	Traffic Europe S.A., Luxembourg	31618, 31619
ProLogis Management, S.à r.l., Luxembourg	31586	Transovest S.A.H., Dommeldange/Luxembourg	31619
Quadrupo Holding S.A., Luxembourg	31631	TrefilArbed Bettembourg S.A., Dudelange	31625
R & R Holdings S.A., Luxembourg	31612	Trefinance S.A., Luxembourg	31626
Rubis S.A., Luxembourg	31612	Tre Laghi S.A., Luxembourg	31620
Rucari, S.à r.l., Luxembourg	31612	(The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg	31632
Saar-Or-Lux Seed Capital S.A.H., Luxembourg	31614	Twinpart Holding S.A., Luxembourg	31625
Sacnas Re S.A., Luxembourg	31611	UBS Bond Invest Management Company S.A., Luxembourg	31620, 31621
Safran S.A., Luxembourg	31614	Vandemoortele International Reinsurance Company S.A., Senningerberg	31625
Santa Maura S.A., Luxembourg	31612, 31614	Velasquez S.A., Senningerberg	31624
		Wilpet Holding S.A., Luxembourg	31626
		X.-Models, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31626

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PLD INTERNATIONAL INCORPORATED, a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 125, Lincoln Avenue, Santa Fe, 87501 New Mexico, U.S.A.

duly represented by Mrs Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated June 28, 1999.

The proxy given, signed *ne varietur* by all the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the creation, administration and management of PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND, a mutual investment fund («Fonds Commun de Placement») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and the issuance of statements or confirmation evidencing undivided copropriorship interests in the Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 governing undertakings for collective investment.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible *vis-à-vis* the Company which will recognize only one holder per share. The joint copropriors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. *Inter vivos*, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. *Mortis causa* the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month' delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, PLD INTERNATIONAL INCORPORATED, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and thirty thousand francs (130.000,-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25b, bvd Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for a term of office of three years, which shall end on December 31, 2002:

- Mr Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis BV, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk Amsterdam, The Netherlands

- Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA

- Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, residing at Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

PLD INTERNATIONAL INCORPORATED, une société créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 125, Lincoln Avenue, Santa Fe, 87501 New Mexico, U.S.A.

dûment représentée par Madame Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 juin 1999.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois (le «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, PLD INTERNATIONAL INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ cent trente mille francs (130.000,-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25b, bvd Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants pour un terme de 3 ans qui se terminera le 31 décembre 2002:

- M. Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis BV, demeurant à Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol, Pays-Bas

- M. K. Dane Brooksher, Co-Chairman et Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, demeurant à 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, Etats-Unis d'Amérique

- M. John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, demeurant à 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Vaude-Perrin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 118S, fol. 14, case 9. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

F. Baden.

(36555/200/378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ALLIANZ ADVISORY FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1. The Fund

ALLIANZ ADVISORY FUND (the «Fund») has been created on 7 July 1999 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund has been organized under Luxembourg Law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment, the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law of 19 July 1991»), in the form of an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), as an unincorporated co-ownership of transferable securities and other assets permitted by law.

The Fund shall consist of different sub-funds (collectively «Sub-Funds» and individually «Sub-Fund») to be created pursuant to Article 4 hereinafter. The assets of each Sub-Fund are solely and exclusively managed in the interest of the co-owners of the relevant Sub-Fund (the «Unitholders») by ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (the «Management Company»), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.

The assets of the Fund are held in custody by CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. (the «Custodian»). The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By purchasing units (the «Units») of one or more Sub-Funds any Unitholder fully approves and accepts these management regulations (the «Management Regulations») which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian. The Management Regulations and any future amendments thereto shall be published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial»). They shall further be filed with the District Court of Luxembourg and copies thereof shall be available at the Chancery of the District Court.

2. The Management Company

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organized in the form of a public limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and has its registered office in Luxembourg-City. The Management Company manages the assets of the Fund in compliance with the Management Regulations in its own name, but for the sole benefit of the Unitholders of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Sub-Funds within the objectives referred to in Article 3 and the restrictions set forth in Article 14 hereinafter.

The Board of Directors of the Management Company shall have the broadest powers to administer and manage each Sub-Fund within the restrictions set forth in Article 14 hereinafter, including but not limited to the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and other assets permitted by law and the exercise of all rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

3. Investment Objectives and Policies

Investors are given the opportunity to invest in one or more Sub-Funds and thus determine their own preferred exposure on a region by region and/or asset class by asset class basis.

Investment management of each Sub-Fund is undertaken by one or several Investment Managers.

The specific investment policies and restrictions applicable to any particular Sub-Fund shall be determined by the Management Company and disclosed in the sales documents of the Fund.

4. Sub-Funds and Classes of Units

For each Sub-Fund, a separate portfolio of investments and assets will be maintained. The different portfolios will be separately invested in accordance with the investment objectives and policies as described in the sales document of the Fund.

Within a Sub-Fund, classes of Units may be defined from time to time by the Management Company so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure.

Within a Sub-Fund, all Units of the same class have equal rights and privileges.

Details regarding the rights and other characteristics attributable to the relevant classes of Units shall be disclosed in the sales documents of the Fund.

5. The Units

5.1. The Unitholders

The Fund has been organised under the Luxembourg Law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the Units of which are not intended to be placed with the public. Thus, Units may only be issued to institutional investors (see «Issue of Units») hereafter.

Each Unit is indivisible with respect of the rights conferred to it. In their dealings with the Management Company or the Custodian, the co-owners or disputants of Units, as well as the bare owners and the usufructuaries of Units, must be represented by the same person. The exercise of rights attached to the Units may be suspended until these conditions are met.

Neither the Unitholders nor their heirs or successors may request the liquidation or the sharing-out of the Fund and shall have no rights with respect to the representation and management of the Fund and their death, incapacity, failure or insolvency shall have no effect on the existence of the Fund.

No general meetings of Unitholders shall be held and no voting rights shall be attached to the Units.

5.2. Reference Currency

The Units in any Sub-Fund shall be issued without par value in such currency as determined by the Management Company and disclosed in the sales documents of the Fund (the currency in which the Units in a particular Sub-Fund are issued being the «Reference Currency»).

5.3. Form, Ownership and Transfer of Units

Units in any Sub-Fund are issued in registered form only.

The inscription of the Unitholder's name in the register of Units evidences his or her right of ownership of such Units. The Unitholder shall receive a written confirmation of his or her unitholding; no certificates shall be issued.

Fractions of registered Units will be issued to the nearest 1000th of a Unit, whether resulting from subscription or conversion of Units.

Title to Units is transferred by the inscription of the name of the transferee in the register of Unitholders upon delivery to the Management Company of a transfer document, duly completed and executed by the transferor and the transferee.

5.4. Restrictions on Subscription and Ownership

In addition to the provisions set out in Article 6 hereinafter, the Management Company may, at any time and at its discretion, temporarily discontinue, terminate or limit the issue of Units to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from directly or beneficially acquiring or holding Units if such a measure is necessary for the protection of the Fund or any Sub-Fund, the Management Company or the Unitholders of the Fund or of any Sub-Fund.

In addition, the Management Company may direct the Registrar and Transfer Agent of the Fund to:

- (a) Reject any application for Units;
- (b) Redeem at any time Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding such Units.

In the event that the Management Company gives notice of a compulsory redemption for any of the reasons set forth above to a Unitholder, such Unitholder shall cease to be entitled to the Units specified in the redemption notice immediately after the close of business on the date specified therein.

6. Issue and Redemption of Units

6.1. Issue of Units

The Fund has been organised under the Luxembourg Law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the Units of which are not intended to be placed with the public.

Consequently, the sale of Units in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company is authorized to decline to issue Units to persons or companies who may not be considered as institutional investors for the purpose of the Law of 19 July 1991. Furthermore, the Management Company will not give effect to any transfer of Units that would result in a non-institutional investor becoming a unitholder in the Fund.

The Management Company may, in its full discretion, prohibit the issue or the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the person or company to whom the Units are sold or transferred is an institutional investor for the purpose of the Law of 19 July 1991.

In considering the qualification of a subscriber or a transferor as an institutional investor, the Management Company shall give due consideration to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

After the initial offering date of the Units in a particular Sub-Fund, Units may be issued by the Management Company on a continuous basis in such Sub-Fund.

The Management Company may impose restrictions on the frequency at which Units shall be issued in any Sub-Fund; the Management Company may, in particular, decide that Units of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the Fund.

In each Sub-Fund, Units shall be issued on such business day (a «Business Day») designated by the Management Company to be a valuation day for the relevant Sub-Fund (the «Valuation Day»), subject to the right of the Management Company to discontinue temporarily such issue as provided in Article 6. Whenever used herein, the term «Business Day» shall mean a day on which banks and the stock exchange are open for business in Luxembourg-City.

Investors whose applications for subscription are accepted and whose application forms have been received by the Registrar and Transfer Agent (on behalf of the Management Company or directly from the subscriber) not later than 3.00 p.m. Luxembourg time on the Business Day preceeding the Valuation Day (as defined hereabove), will be allotted Units issued on the basis of the Net Asset Value per Unit of the relevant Sub-Fund determined as of such Valuation Day. Any applications received after the hour specified hereabove shall be processed on the next succeeding Valuation Day.

A sales charge representing a percentage of the Net Asset Value per Unit and which shall revert to the Management Company may be added. Subject to the laws, regulations, stock exchange rules or banking practices in a country where a subscription is made, taxes or costs may be charged additionally.

Investors may be required to complete a purchase application for Units or other documentation satisfactory to the Fund specifying the amount of the contemplated investment.

Payments shall be made not later than three Business Days from on the relevant Valuation Day in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund. Failing this payment applications will be considered as cancelled.

The Management Company will not issue Units as of a particular Valuation Day unless the application for subscription of such Units has been received by the Registrar and Transfer Agent (on behalf of the Management Company or direct from the subscriber) before 3 p.m., Luxembourg time, on the Business Day prior to such Valuation Day, otherwise such application shall be deemed to have been received on the next following Valuation Day.

The Management Company may agree to issue Units as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by the Management Company, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Fund («réviseur d'entreprises agréé») which shall be available for inspection, and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund described in the sales documents for the Units of the Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant Unitholders.

To the extent that a subscription does not result in the acquisition of a full number of Units, fractions of registered Units shall be issued to one thousandth of a Unit.

Minimum amounts of initial and subsequent investments for any class of Units may be set by the Management Company and disclosed in the sales documents of the Fund.

6.2. Redemption of Units

Except as provided in Article 5.4., Unitholders may at any time request redemption of their Units.

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained so that redemption of Units in each Sub-Fund may, under normal circumstances, be made promptly upon request by Unitholders.

For investors whose applications for redemption are accepted and whose application forms have been received by the Registrar and Transfer Agent (on behalf of the Management Company or directly from the Unitholder) not later than 3.00 p.m., Luxembourg time on the Business Day preceding the Valuation Day (as defined hereabove), Units will be redeemed on the basis of the Net Asset Value per Unit of the relevant Sub-Fund determined as of such Valuation Day.

Any applications received after the hour specified hereabove shall be processed on the next succeeding Valuation Day.

As regards applications for redemption in the Eastern European Equity Sub-Fund, applications must be received at least ten Business Days before 3 p.m. (Luxembourg time) preceding the relevant Valuation Day.

Instructions for the redemption of Units may be made by fax, telex or by post. Applications for redemption should contain the following information (if applicable): the identity and address of the Unitholder requesting the redemption, the relevant Sub-Fund and class of Units, the number of Units to be redeemed, the name in which such Units are registered and full payment details, including name of beneficiary, bank and account number. All necessary documents to fulfill the redemption should be enclosed with such application.

Units shall only be redeemed in minimum amounts of EUR 1,000,000.-, subject to the discretion of the Board of Directors of the Management Company to redeem lesser amounts (or such lesser amount as may constitute the whole of a Unitholder's holding).

Redemption requests must be accompanied by a document evidencing authority to act on behalf of such Unitholder or power of attorney which is acceptable in form and substance to the Management Company. Redemption requests made in accordance with the foregoing procedure shall be irrevocable, except that a Unitholder may revoke such request in the event that it cannot be honoured for any of the reasons specified in Article 5.4. hereinabove.

Upon instruction received from the Registrar and Transfer Agent, payment of the redemption price will be made by the Custodian or its agents by bank transfer not later than three Business Days from the relevant Valuation Day, or at the date on which the transfer documents have been received by the Registrar and Transfer Agent, whichever is the later date. Payment to such Units will automatically be made in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund.

The Management Company may, at the request of a Unitholder who wishes to redeem Units, agree to make, in whole or in part, a distribution in kind of securities of any class of Units to that Unitholder in lieu of paying to that Unitholder redemption proceeds in cash. The Management Company will agree to do so if it determines that such transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining Unitholders of the relevant class. The assets to be transferred to such Unitholder shall be determined by the relevant Investment Manager and the Custodian, with regard to the practicality of transferring the assets, to the interests of the relevant class of Units and continuing participants therein and to the Unitholder. Such a Unitholder may incur charges, including but not limited to brokerage and/or local tax charges on any transfer or sale of securities so received in satisfaction of a redemption. The net proceeds from this sale by the redeeming Unitholder of such securities may be more or less than the corresponding redemption price of Units in the relevant class due to market conditions and/or differences in the prices used for the purposes of such sale or transfer and the calculation of the Net Asset Value of that class of Units. The selection, valuation and transfer of assets shall be subject to a valuation report of the Fund's auditors.

If on any given date payment on substantial redemption requests may not be effected out of the relevant Sub-Fund's assets or authorized borrowing, the Management Company may, upon consent of the Custodian, defer redemptions for such period as is considered necessary to sell part of the relevant Sub-Fund's assets in order to be able to meet the substantial redemption requests.

If as a result of any request for redemption, the aggregate Net Asset Value of all the Units held by any Unitholder in any class of Units would fall below Euro EUR 500,000,000.- in the «A» Unit Class and below EUR 300,000,000.- in the «B» Unit Class and below EUR 25,000,000.- in the «C» Unit Class the Management Company may treat such request as a request to redeem the entire unitholding of such Unitholder in such Sub-Fund.

7. Conversion

Unitholders have the right, subject to the provisions hereinafter specified, to convert Units from one Sub-Fund for Units of another Sub-Fund or to convert Units of one Class (if any) for Units of the other Class (if any) within the same or another Sub-Fund.

The rate at which Units of any Class (if any) in any Sub-Fund shall be converted will be determined by reference to the respective Net Asset Values of the relevant Units, calculated as of the same Valuation Day following receipt of the documents referred to below.

There is presently a conversion fee up to 0,5% for the benefit of the Management Company.

A conversion of Units of one Sub-Fund for Units of another Sub-Fund or of one Class (if any) for Units of the other Class will be treated as a redemption of Units and a simultaneous purchase of Units of the acquired Sub-Fund. A converting Unitholder may, therefore, realize a taxable gain or loss in connection with the conversion under the laws of the country of the Unitholder's citizenship, residence or domicile.

Units may be tendered for conversion in respect of any Valuation Day.

All terms and notices regarding the redemption of Units shall equally apply to the conversion of Units.

No conversion of Units will be effected until a duly completed conversion request form or other written notification acceptable to the Transfer Agent have been received at the registered office of the Transfer Agent.

Upon conversion Units will be issued to one thousandth of a Unit.

Written confirmations of Unitholding (as appropriate) will be sent to Unitholders within 4 Business Days after the relevant Valuation Day, together with the balance resulting from such conversion, if any.

In converting Units of a Sub-Fund for Units of another Sub-Fund, a Unitholder must meet applicable minimum investment requirements imposed by the acquired Sub-Fund.

If, as a result of any request for conversion, the aggregate Net Asset Value of the Units held by the converting Unitholder in a Sub-Fund would fall below the minimum holding requirement indicated in the section «Issue and Sale of Units», the Fund may treat such request as a request to convert the entire Unitholding of such Unitholder in such Sub-Fund.

Units of any Class (if any) in any Sub-Fund will not be converted in circumstances where the calculation of the Net Asset Value per Unit of such Sub-Fund is suspended by the Fund pursuant to Article 15.3. of the Articles.

The number of Units in the newly selected class will be calculated in accordance with the following formula:

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

where:

A is the number of Units to be allocated to the new class

B is the number of Units relating to the original class to be converted

C is the Net Asset Value per Unit as determined for the original class calculated in the manner referred to herein

D is the Net Asset Value per Unit as determined for the new class

E is the conversion charge (if any) that may be levied by the Management Company as disclosed in the sales documents of the Fund

F is the currency exchange rate representing the effective rate of exchange applicable to the transfer of assets between the relevant classes, after adjusting such rate as may be necessary to reflect the effective costs of making such transfer, provided that when the original class and new class are designated in the same currency, the rate is one.

8. Charges of the Fund

The Management Company is entitled to receive out of the assets of the relevant Sub-Fund (or the relevant class of Units, if applicable) a management fee of up to 1% in an amount to be specifically determined for each Sub-Fund or class of Units; such fee shall be calculated monthly, expressed as a percentage rate of the average Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or class and paid quarterly in arrears, as more specifically determined in the Sales documents.

The Management Company will remunerate the Investment Managers out of the management fee.

The Custodian, in its capacities as Custodian and Paying Agent, is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee will be calculated in accordance with customary banking practice in Luxembourg, based on the average Net Asset Value of the Sub-Funds and payable monthly in arrears out of the assets of the relevant Sub-Fund.

The Central Administrator and Registrar and Transfer Agent is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Central Administrator in its capacities as Central Administrator and Registrar and Transfer Agent. Such fee will be calculated in accordance with customary banking practice in Luxembourg and payable monthly in arrears out of the assets of the relevant Sub-Fund.

Other costs and expenses charged to the Fund include:

- All taxes which may be due on the assets and the income of the Sub-Funds;
- Usual brokerage fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Sub-Funds (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- Legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interest of the Unitholders of the Fund;
- The fees and expenses involved in preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including the Offering Memorandum and any amendments or supplements thereto, with all authorities having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or with any stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country; the formation expenses of the Fund; fees and expenses payable to the Fund's accountants, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Fund; reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, and distributing prospectuses, annual, semi-annual and other reports or documents as may be required under applicable law or regulations; costs of promoting the Fund as determined in good faith by the Board of Directors of the Management Company, including reasonable marketing and advertising expenses; the cost of accounting and bookkeeping; the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders; the costs of publication of Unit prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, postage, telephone and telex; auditors' fees; and all similar administrative and operating charges, including the printing costs of copies of the above mentioned documents or reports.

All liabilities of any Sub-Fund, unless otherwise agreed upon by the creditors of such Sub-Fund, shall be binding on and may be claimed from the Fund as a whole.

All recurring charges will be charged first against income of the Fund, then against capital gains and then against assets of the Fund. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

Charges relating to the creation of a new Sub-Fund shall be amortised over a period not exceeding five years against the assets of that Sub-Fund and in such amounts in each year as determined by the Management Company on an equitable basis. The new created Sub-Fund shall not bear a prorata of the costs and expenses incurred in connection with the formation of the Fund and the initial issue of Units, which have not already been written off at the time of the creation of the new Sub-Fund.

9. Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on 30 June and for the first time closed on 30 June 2000.

The accounts of the Fund shall be kept in Euros.

The accounts of the Management Company and of the Fund will be audited annually by auditors appointed from time to time by the Management Company.

10. Publications

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be mailed free of charge by the Management Company to the Unitholders at their request. In addition, such reports will be available at the registered offices of the Management Company and the Custodian. Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the periodic calculation of the Net Asset Value per Unit of each class within each Sub-Fund, the issue, redemption and conversion prices will be made available at the registered offices of the Management Company. Any other substantial information concerning the Fund may be published in such newspaper(s) and notified to Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

11. The Custodian, Central Administrator and Registrar and Transfer Agent and Paying Agent

Pursuant to agreements signed on 7 July 1999, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. has been appointed as the Fund's Custodian, Central Administrator, Registrar and Transfer Agent and as its Paying Agent. These agreements are made for an unlimited duration and may be terminated by either party giving a minimum three months' notice. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. is empowered to delegate, under its full responsibility, all or part of its duties as Central Administrator to a third Luxembourg entity, with the prior consent of the Fund.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. is a bank incorporated as a société anonyme under the laws of Luxembourg, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. On 1 May 1989, its paid up capital amounted to LUF 3 billion.

The custody of the Fund's assets has been entrusted with CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. which shall fulfill the obligations and duties provided for by the Law. In Luxembourg compliance with usual banking practices, it may, under its responsibility, entrust part or all of the assets which are placed under its custody to other banking institutions or financial intermediaries.

As Custodian, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. shall: (a) ensure that the sale, issue, repurchase and cancellation of Units effected by or on behalf of the Fund are carried out in accordance with the Law and the Fund's articles of association, (b) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits, (c) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with the Management Regulations, (d) carry out the instructions of the Management Regulations.

As Registrar and Transfer Agent, (the «Registrar and Transfer Agent») CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. is responsible for the processing of the issue, redemption and conversion of Units. In respect of money transfers related to subscriptions and redemptions, the Registrar and Transfer Agent shall be deemed to be a duly appointed agent of the Management Company.

As Central Administrator, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. is responsible for the processing of the issue (registration) and redemption of the Units in the Fund and settlement arrangements thereof, the calculation of the Net Asset Value per Units, the maintenance of records and other general administrative functions.

As its paying agent (the «Paying Agent»), CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. is responsible for the payment of distributions, if any, to Unitholders of the Fund and for the payment of the redemption price by the Fund.

The fees and charges of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. calculated monthly with reference to the average net assets, are borne by the Fund and are conform to common practice in Luxembourg.

12. The Investment Managers

The Management Company may enter into a written agreement with one or more persons to act as investment managers (the «Investment Managers») for one or more Sub-Funds within the Fund and to render such other services as may be agreed upon by the Management Company and such Investment Managers. Each Sub-Fund shall be managed by one of these Investment Managers as more specifically indicated for each Sub-Fund in the Prospectus. The Investment Managers shall provide the Management Company with advice, reports and recommendations in connection with the management of the relevant Sub-Funds, and shall advise the Management Company as to the selection of the securities and other assets constituting the portfolio of each Sub-Fund. Furthermore, the Investment Managers shall, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the Board of Directors of the Management Company of the portfolios of the relevant Sub-Funds and may, subject to the approval of the Management Company, sub-delegate all or part of their functions hereunder. Such agreements may provide for such fees and contain such terms and conditions as the parties thereto shall deem appropriate. Notwithstanding such agreements, the Management Company shall remain ultimately responsible for the management of the Fund's assets. Compensation for the services performed by the Investment Managers shall be paid by the Management Company out of the management fee payable to it in accordance with these Management Regulations.

13. Co-Management Techniques

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board of Directors of the Management Company of the Fund may decide that part or all of the assets of one or more Sub-Funds will be co-managed with assets belonging to other Sub-Funds within the present Fund and/or other Luxembourg collective investment schemes. In the following paragraphs, the words «co-managed entities» shall refer to the Fund / or Sub-Fund and all entities with and between which there would exist any given co-management arrangement and the words «co-managed Assets» shall refer to the entire assets of these co-managed entities and co-managed pursuant to the same co-management arrangement.

Under the co-management arrangement, the Investment Manager, if appointed and granted the day-to-day management will be entitled to take, on a consolidated basis for the relevant co-managed entities, investment, disinvestment and portfolio readjustment decisions which will influence the composition of the relevant Sub-Fund portfolio. Each co-managed entity shall hold a portion of the co-managed Assets corresponding to the proportion of its net assets to the total value of the co-managed Assets. This proportional holding shall be applicable to each and every line of investment held or acquired under co-management. In case of investment and/or disinvestment decisions these proportions shall not be affected and additional investments shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the same proportion and assets sold shall be levied proportionately on the co-managed Assets held by each co-managed entity.

In case of new subscriptions in one of the co-managed entities, the subscription proceeds shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset increase of the co-managed entity which has benefited from the subscriptions and all lines of investment shall be modified by a transfer of assets from one co-managed entity to the other in order to be adjusted to the modified proportions. In a similar manner, in case of redemptions in one of the co-managed entities, the cash required may be levied on the cash held by the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset reduction of the co-managed entity which has suffered from the redemptions and, in such case, all lines of investment shall be adjusted to the modified proportions. Unitholders should be aware that, in the absence of any specific action by the Board of Directors of the Fund or its appointed agents, the co-management arrangement may cause the composition of assets of the relevant Sub-Fund to be influenced by events attributable to other co-managed entities such as subscriptions and redemptions. Thus, all other things being equal, subscriptions received in one entity with which the Fund is co-managed will lead to an increase of the Fund's reserve of cash. Conversely, redemptions made in one entity with which any Portfolio is co-managed will lead to a reduction of the Fund's reserve of cash. Subscriptions and redemptions may however be kept in the specific account opened for each co-managed entity outside the co-management arrangement and through which subscriptions and redemptions must pass. The possibility to allocate substantial subscriptions and redemptions to these specific accounts together with the possibility for the Board of Directors of the Fund or its appointed agents to decide at anytime to terminate its participation in the co-management arrangement permit the Fund or the relevant Sub-Fund to avoid the readjustments of its portfolio if these readjustments are likely to affect the interest of the Fund and of its Unitholders.

If a modification of the composition of the relevant Sub-Fund or the Fund's portfolio resulting from redemptions or payments of charges and expenses peculiar to another co-managed entity (i.e. not attributable to the Fund) is likely to result in a breach of the investment restrictions applicable to the relevant Sub-Fund or the Fund, the relevant assets shall be excluded from the co-management arrangement before the implementation of the modification in order for it not to be affected by the ensuing adjustments.

Co-managed Assets of the Sub-Funds shall, as the case may be, only be co-managed with assets intended to be invested pursuant to investment objectives identical to those applicable to the co-managed Assets in order to assure that investment decisions are fully compatible with the investment policy of the relevant Sub-Fund. Co-managed Assets shall only be co-managed with assets for which the Custodian is also acting as depository in order to assure that the Custodian is able, with respect to the Fund, to fully carry out its functions and responsibilities pursuant to the Law of 30 March 1988 on undertakings of collective investment. The Custodian shall at all times keep the Fund's assets segregated from the assets of other co-managed entities, and shall therefore be able at all time to identify the assets of the Fund. Since co-managed entities may have investment policies which are not strictly identical to the investment policy of the relevant Sub-Funds, it is possible that as a result the common policy implemented may be more restrictive than that of the Fund.

A co-management agreement shall be signed between the Management Company on behalf of the Fund, the Custodian and the Investment Manager in order to define each of the parties rights and obligations. The Board of Directors of the Management Company may decide at anytime and without notice to terminate the co-management arrangement.

Unitholders may at all times contact the registered office of the Fund to be informed of the percentage of assets which are co-managed and of the entities with which there is such a co-management arrangement at the time of their request. Annual and halfyearly reports shall state the co-managed Assets' composition and percentages.

14. Investment Restrictions, Techniques and Instruments

1. The investment objectives and policies shall comply with the following rules and restrictions:

- a) The Fund may not invest more than 10% in transferable securities which are neither admitted to official listing on a stock exchange nor dealt in on another regulated market that operates regularly, is recognized and is open to the public (a «Regulated Market»);
- b) The Fund, in respect of each Sub-Fund and as a whole, may not acquire more than 10% of the securities of the same kind issued by the same issuing body;
- c) The Fund may not invest more than 10% of the net assets of a Sub-Fund in securities issued by the same issuing body.

To the extent that the objective of any Sub-Fund is to invest in securities which are neither listed on a stock exchange nor dealt in on another Regulated Market, the Management Company may decide to derogate from the investment restriction mentioned hereabove under a). This will be specified in the investment policy of the relevant Sub-Funds.

The restrictions mentioned hereabove are not applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

2. In addition, the Fund shall comply, within each Sub-Fund, with the following investment restrictions:

- a) The Fund may borrow up to 25% of the net assets of each Sub-Fund, regardless of the intended use of the monies to be borrowed.

b) The Fund may not acquire commodities or precious metals, but may acquire securities issued by companies investing in commodities or precious metals. This restriction applies equally to both direct acquisitions and acquisitions through contracts, options or certificates representative thereof, provided that transactions in foreign currencies, futures and forward contracts and options thereon are not considered to be transactions in commodities for the purposes of this restriction.

c) The Fund may not make any investment which exposes the investor to unlimited liability.

d) The Fund may not make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts on securities or currencies.

e) The Fund may not acquire real estate unless such acquisitions are essential for the direct pursuit of its business.

f) The Fund may not use its assets to underwrite any securities.

g) The Fund may not issue warrants or other rights to subscribe for Units in the Fund.

h) Without prejudice to the faculty for the Fund to acquire bonds and other debt securities and hold bank deposits, the Fund may not grant loans or give guarantees in favour of a third party, provided that such restriction shall not prevent the Fund from investing up to 10% of the net assets of each Sub-Fund in securities which are not fully paid up.

The ceilings set forth above may be disregarded when exercising subscription rights attached to securities held by the Fund.

If such ceilings are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as its priority objective in its sale transactions the remedying of such situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Fund reserves the right at any time to apply other investment restrictions to the extent that those restrictions are necessary to comply with the laws and regulations of countries where Units of the Fund are offered or sold.

Techniques and Instruments

1. Techniques and Instruments related to Transferable Securities

For the purpose of efficient portfolio management, the Fund may, in compliance with the investment restrictions, use, in each Sub-Fund, the following techniques and instruments relating to transferable securities:

A. Transactions relating to Options on Transferable Securities

An option is the right to buy or sell a particular asset at a stated price at some date in the future within a particular period. The Fund may buy and sell call or put options on transferable securities provided that these options are traded (i) on options exchanges (ii) on a Regulated Market or (iii) over-the-counter («OTC») with broker-dealers who make markets in these options and who are first class financial institutions specialising in these types of transactions and participating in the over-the-counter markets.

The Fund shall further comply with the following rules:

(i) The total amount of premiums paid for the purchase of call and put options which are considered here, together with the total amount of premiums paid for the purchase of call and put options described under (B) b) below, may not exceed, in respect of each Sub-Fund, 15% of the Net Asset Value of such Sub-Fund.

(ii) The total commitment arising from the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which there is adequate cover) and the total commitment arising from transactions for purposes other than hedging, as referred to under (B) b) below, may not exceed, at any time; in respect of any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund. In this context, the commitment on call and put options sold shall be equal to the aggregate amount of the exercise prices of these options.

(iii) When selling call options, the Fund must hold either the underlying transferable securities, or matching call options or any other instruments (such as warrants) which provide sufficient cover. The cover for call options sold may not be disposed of as long as the options exist unless they are covered in turn by matching options or other instruments used for the same purpose. Notwithstanding the foregoing, the Fund may sell uncovered call options if the Fund is, at all times, able to cover the positions taken on such sales and if the exercise prices of such options do not exceed 25% of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund.

(iv) When selling put options, the Fund must be covered during the full duration of the options by sufficient cash or liquid assets to pay for the transferable securities deliverable to the Fund by the counterparty on the exercise of the options.

B. Transactions relating to Futures and Option Contracts relating to Financial Instruments

Dealing in financial futures consists of the trading in contracts relating to the future value of transferable securities or other financial instruments. With the exception of interest rate swaps on a mutual agreement basis and options which may be traded as provided for under A. hereabove, all transactions in financial futures shall be made on a Regulated Market only. Subject to the following conditions, such transactions may be made for hedging purposes and for other purposes.

a. Hedging

(i) As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may sell futures on stock market indices. For the same purpose, the Fund may sell call options or buy put options on stock market indices. The objective of these hedging operations assumes that a sufficient correlation exists between the composition of the index used and the corresponding portfolio of the relevant Sub-Fund.

(ii) As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose, it may also sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction.

The total commitment relating to futures and option contracts on stock market indices may not exceed the total valuation of securities held by the relevant Sub-Fund in the market corresponding to such index. In the same manner, the total commitment on interest rate futures contracts, option contracts on interest rates and interest rate swaps may not exceed the total valuation of the assets to be hedged held by the relevant Sub-Fund in the currency corresponding to these contracts. Where no futures contract is available in the relevant currency or should the market for such contracts be insufficiently liquid, the Fund may, for hedging purposes, take a position in a contract denominated in another currency, the evolution of which correlates to the currency of denomination of the asset to be hedged.

b. Trading

In this context and apart from option contracts on transferable securities (See A. above) and contracts relating to currencies (See 2. below), the Fund may, for purposes other than hedging, buy and sell futures contracts and options contracts on any type of financial instrument, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions, together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities does not exceed, at any time, the Net Asset Value of any Sub-Fund.

Sales of call options on transferable securities for which the Fund has sufficient cover are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

In this context, the commitment arising on transactions which do not relate to options on transferable securities is defined as follows:

- the commitment arising on futures contracts shall be equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to identical financial instruments (after netting between purchase and sale positions), without taking into account the respective maturities and
- the commitment relating to options bought and sold shall be equal to the sum of the exercise prices of those options representing the net sold position in respect of the same underlying asset, without taking into account the respective maturities.

The total of the premiums paid to acquire call and put options as described above, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on transferable securities as described under A. above may not exceed in respect of any Sub-Fund 15% of the Net Assets of such Sub-Fund.

C. Securities Lending and Borrowing

The Fund may enter into securities lending and borrowing transactions subject to the following rules:

(i) The Fund may only lend or borrow securities through a standardised system organised by a recognised clearing institution or through a first class financial institution specialising in this type of transaction.

(ii) With the exception of transactions through recognised clearing institutions, the Fund must in principle receive a guarantee in respect of lending transactions, the value of which at the conclusion of the contract must be at least equal to the global value of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by its local authorities or by supranational institutions and undertakings of a community, regional or worldwide nature and which securities must be blocked in the name of the Fund until the expiry of the loan contract.

Such guarantee shall not be required if the securities are lent through CEDEL or EUROCLEAR or through any other organisation which assures to the lender a reimbursement of the value of the securities lent, by way of a guarantee or otherwise.

(iii) Securities lending transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of each Sub-Fund. This limitation does not apply where the Fund may cancel the contract at any time and is entitled to the restitution of the securities lent.

(iv) Securities lending and borrowing transactions may not extend beyond a period of 30 days.

(v) The securities borrowed by the Fund may not be disposed of during the time that they are held by the Fund, unless they are covered by sufficient financial instruments which enable the Fund to reconstitute the borrowed securities at the close of the transaction.

(vi) The Fund may only borrow securities under the following exceptional circumstances: (x) when the Fund is engaged in a sale transaction during a period when the securities have been sent out for re-registration; (y) when the securities have been lent and not returned in time; and (z) to avoid a failed settlement should the Custodian fail to make a delivery.

D. Repurchase Agreement Transactions

The Fund may, on an ancillary basis, enter into repurchase agreement transactions which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving to the seller a right or obligation to repurchase the securities sold from the purchaser at a price and term specified by the two parties in the repurchase agreement.

The Fund can act either as purchaser or seller in repurchase agreement transactions, subject to the following rules:

(i) The Fund may not buy or sell securities by way of a repurchase agreement unless the counterparty in such transactions is a first class financial institution specialising in this type of transaction.

(ii) During the life of a repurchase agreement contract, the Fund cannot sell the securities which are the subject of the contract, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterparty, or the repurchase term has expired.

(iii) As the Fund is subject to redemptions of its own Units, it must take care to ensure that the level of its exposure to repurchase agreement transactions is such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.

2. Currency Hedging

In order to protect its present and future assets and liabilities against fluctuation in currencies, the Fund may enter into transactions the subject of which is the purchase or the sale of forward foreign exchange contracts, the purchase or the sale of call options or put options in respect of currencies, the purchase or sale of currencies forward or the exchange of currencies on a mutual agreement basis provided that these transactions are made either on (i) a stock exchange, (ii) a Regulated Market or (iii) over-the-counter with first class financial institutions specialising in these types of transactions and participating in the over-the-counter markets.

The objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between the proposed transaction and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency (including a currency bearing a substantial relation to the value of the reference currency (i.e. currency of denomination) of the relevant Sub-Fund - known as «Cross Hedging») may not exceed the total value of such assets and liabilities, nor may they exceed the period during which such assets are held or it is anticipated that they will be held or for which such liabilities are incurred or it is anticipated that they will be incurred.

15. Determination of the Net Asset Value per Unit

15.1. Frequency of Calculation

The Net Asset Value per Unit as determined for each class and the issue, conversion and redemption prices will be calculated at least monthly on dates specified in the sales documents of the Fund (a «Valuation Day»), by reference to the value of the underlying assets of the Sub-Fund. Such calculation will be done by the Central Administrator under guidelines established by, and under the responsibility of, the Management Company.

The underlying assets are valued at the last closing price known at the end of the day preceding the relevant Valuation Day.

15.2. Calculation

The Net Asset Value per Unit as determined for each class shall be expressed in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and shall be calculated by dividing the Net Asset Value of the Sub-Fund attributable to the relevant class of Units which is equal to (i) the value of the assets attributable to such class and the income thereon, less (ii) the liabilities attributable to such class and any provisions deemed prudent or necessary, through the total number of Units of such class outstanding on the relevant Valuation Day.

The assets and liabilities of each Sub-Fund are valued in its Reference Currency.

The Net Asset Value per Unit may be rounded up or down to the nearest sub-unit of the Reference Currency of each Sub-Fund.

If since the time of determination of the Net Asset Value of the Units of a particular Sub-Fund there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of such Sub-Fund are dealt in or quoted, the Management Company may, in order to safeguard the interests of the Unitholders and the Fund, cancel the first valuation of the Net Asset Value of the Units of such Sub-Fund and carry out a second valuation.

To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including the administration costs and management fees payable to the Management Company) will be accrued each Valuation Day.

The value of the assets will be determined as set forth in Article 15.4.

The charges incurred by the Fund are set forth in Article 8 hereabove.

15.3. Suspension of Calculation

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Unit within any Sub-Fund and in consequence the issue, redemption and conversion of Units of any class in any of the following events:

- When one or more stock exchanges, or one or more Regulated Markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of a Sub-Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Sub-Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended;

- When, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Sub-Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- In the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Sub-Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- When the Management Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Units or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Units cannot in the opinion of the Board of Directors of the Management Company be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension and the termination thereof shall be notified to those Unitholders who have applied for subscription, redemption or conversion of their Units and shall be published as provided in the sales documents of the Fund.

15.4. Valuation of the Assets

The valuation of the Net Asset Value of Units in any Sub-Fund and of the assets and liabilities of any Sub-Fund shall be made in the following manner:

I. The assets of the Fund shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

3) all bonds, time notes, Units, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Fund (provided that the Fund may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph 1. below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

6) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Fund has an open position in;

7) the preliminary expenses of the Fund, including the cost of issuing and distributing Units of the Fund, insofar as the same have to be written off;

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2. The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its last closing price on the stock exchange which is normally the principal market for such security known at the time of calculation of the Net Asset Value.

3. The value of each security dealt in on any other Regulated Market will be based on its last closing price known at the time of calculation of the Net Asset Value.

4. In the event that any of the securities held in a Sub-Fund's portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market or if, with respect of securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2 or 3 is not representative of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on a reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5. The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Management Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Management Company may deem fair and reasonable.

6. Swaps, all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Management Company.

II. The liabilities of the Fund shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Fund (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including, without limitation, administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, and custodian fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Fund;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as of the Valuation Day, as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorized and approved by the Management Company, as well as such amount (if any) as the Management Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Fund;

6) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Fund shall take into account all charges and expenses payable by the Fund pursuant to Article 8 hereinabove. The Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

The value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency of a Sub-Fund will be converted into the Reference Currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors of the Management Company.

The Board of Directors of the Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

In the event that extraordinary circumstances render a valuation in accordance with the foregoing guidelines impracticable or inadequate, the Management Company will, prudently and in good faith, use other criteria in order to achieve what it believes to be a fair valuation in the circumstances.

III. Allocation of the assets of the Fund

The Board of Directors of the Management Company may establish for each Sub-Fund several classes of Units in the following manner:

a) If two or more classes of Units relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of Units may be defined from time to time by the Management Company so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure;

b) the proceeds to be received from the issue of Units of a class shall be applied in the books of the Fund to the Sub-Fund corresponding to that class of Units, provided that if several classes of Units are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of Units to be issued;

c) the assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of Units corresponding to such Sub-Fund;

d) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

e) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the Net Asset Values of the relevant classes of Units or in such other manner as determined by the Management Company acting in good faith, provided that all liabilities, whatever Sub-Fund or class of Units they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;

f) upon the payment of distributions to the holders of any class of Units, the Net Asset Value of such class of Units shall be reduced by the amount of such distributions.

16. Income Allocation Policies

The Management Company shall determine from time to time if and to what extent the Fund will pay dividends to Unitholders. Dividends, if any, shall be paid out of net investment income and/or net realized capital gains at such frequency as shall be determined by the Management Company. Interim dividends may be paid if and when decided by the Management Company in compliance with applicable law.

17. Amendments to the Management Regulations

The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and in accordance with Luxembourg law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem necessary in the interest of the Unitholders. These amendments shall be effective as per the date of their publication in the Mémorial.

18. Duration and Liquidation of the Fund or of any Sub-fund

The Fund and each of the Sub-Funds have been established for an unlimited period. However, the Fund or any of its Sub-Funds may be dissolved and liquidated at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, subject to prior notice. The Management Company is, in particular, authorized, subject to the approval of the Custodian, to decide the dissolution of the Fund or of any Sub-Fund in case where the value of the net assets of the Fund or of any such Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

In case of dissolution of any Sub-Fund, the Management Company shall not be precluded from redeeming or converting all or part of the Units of the Unitholders, at their request, at the applicable Net Asset Value per Unit (taking into account actual realisation prices of investments as well as realisation expenses in connection with such dissolution), as from the date on which the resolution to dissolve a Sub-Fund has been taken and until its effectiveness.

Issuance, redemption and conversion of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund.

In the event of dissolution, the Management Company will realize the assets of the Fund or of the relevant Sub-Fund(s) in the best interests of the Unitholders thereof, and upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all expenses relating thereto, among the Unitholders of the relevant Sub-Fund(s) in proportion to the number of Units of the relevant class held by them. The Management Company may distribute the assets of the Fund or of the relevant Sub-Fund(s) wholly or partly in kind in compliance with the conditions set forth by the Management Company (including, without limitation, delivery of an independent valuation report) and the principle of equal treatment of Unitholders.

As provided by Luxembourg law, at the close of liquidation of the Fund, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered will be kept in safe custody at the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statute of limitations relating thereto has elapsed.

At the close of liquidation of any Sub-Fund, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered may be kept in safe custody with the Custodian during a period not exceeding 6 months as from the date of the close of the liquidation; after this delay, these proceeds shall be kept in safe custody at the Caisse des Consignations.

In the event of dissolution of the Fund, the decision or event leading to the dissolution shall be published in the manner required by Luxembourg Law in the Mémorial and in three newspapers with adequate distribution, one of which at least must be a Luxembourg newspaper.

Decision of dissolution of a Sub-Fund shall be published as provided in Article 10 hereinabove for the Unitholders of such Sub-Fund.

The liquidation or the partition of the Fund or any of its Sub-Funds may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

19. Merger of Sub-Funds or Merger with another UCI

The Board of Directors of the Management Company may, with the approval of the Custodian, resolve the cancellation of Units issued in the Fund or in any Sub-Fund and, after deducting all expenses relating thereto, the allocation of Units to be issued in another Sub-Fund of the Fund, or another undertaking for collective investment («UCI») organised under Luxembourg Law, subject to the condition that the investment objectives and policies of such other Sub-Fund or UCI are compatible with the investment objectives and policies of the Fund or of the relevant Sub-Fund, in the case where the value of the assets of the Fund or of the Sub-Fund affected by the proposed cancellation of its Units has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

In such event, notice shall be published as provided in Article 10 hereinabove for the Unitholders of the Fund or of the Sub-Fund the Units of which shall be cancelled. Such notice shall be published at least one month before the date on which the resolution of the Management Company shall take effect.

Unitholders of the Fund or of the Sub-Fund the Units of which shall be cancelled shall have the right, during one month from the date of such publication, to request the redemption or conversion of all or part of their Units at the applicable Net Asset Value per Unit, subject to the procedures described under «Redemption of Units» and «Conversion of Units» without paying any fee.

20. Applicable Law, Jurisdiction, Language

Any claim arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units are offered or sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions, redemptions and conversions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language of these Management Regulations.

These Management Regulations are executed in two original counterparts this 7 July 1999.

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
LUXEMBOURG S.A. LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 527, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37439/250/774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 1999.

CL INVESTMENT TRUST, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

1. Le Fonds

A l'initiative du CREDIT LYONNAIS 19, boulevard des italiens, Paris, il a été établi à Luxembourg, sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg, un Fonds Commun de Placement à compartiments multiples dénommé CL INVESTMENT TRUST, ci-après désigné «le Fonds» qui investira dans une sélection de valeurs mobilières.

Le Fonds s'inscrit dans le cadre des dispositions de la partie I de la Loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, partie reprenant les dispositions de la directive européenne du 20 décembre 1985 (85/611/ CEE).

Chacun des compartiments du Fonds représente une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés appartenant à ses participants et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A., ci-après dénommée «la Société de Gestion».

Le patrimoine de chacun des compartiments du Fonds est illimité et restera distinct de celui de la Société de Gestion.

L'ensemble des avoirs du Fonds est déposé auprès d'une Banque Dépositaire, ci-après dénommée «la Banque Dépositaire».

Les droits et obligations respectifs des participants, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par les dispositions ci-après qui constituent le Règlement de Gestion.

En acquérant des parts d'un ou plusieurs compartiments, le porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les comptes du Fonds sont tenus en Euro.

Les comptes de chaque compartiment sont clôturés le 31 mai de chaque année.

Chaque compartiment est précisé dans le Prospectus de vente et se différencie par sa politique d'investissement ou par la devise dans laquelle ses comptes sont tenus et dans laquelle sa valeur nette d'inventaire est calculée.

2. La société de gestion

Le Fonds est géré par la société GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A.

La Société de Gestion dispose, dans les limites du présent Règlement, des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, pour compte des participants, tous actes de gestion et d'administration tels que:

- émettre et rembourser les différentes catégories de parts de copropriété correspondant aux différents compartiments du Fonds;
- contracter avec tous tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs du Fonds;

- acheter, souscrire, vendre, remplacer ou échanger des valeurs de toutes espèces faisant partie du Fonds ou destinées à en faire partie;
- encaisser tous revenus produits par les avoirs du Fonds;
- effectuer les répartitions revenant aux parts de copropriété correspondant aux différents compartiments du Fonds;
- exercer tous droits attachés aux avoirs du Fonds;
- tenir la comptabilité du Fonds et établir périodiquement la situation patrimoniale de chaque compartiment, ainsi que la situation consolidée du Fonds.

La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

1) lorsque ses engagements sont repris par une autre Société de Gestion et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du Règlement de Gestion;

2) en cas de dissolution du Fonds, conformément à la procédure prévue à l'article 12 du présent Règlement de Gestion.

La Société de Gestion exerce tous les droits attachés aux titres dont se compose le portefeuille du Fonds. La Société de Gestion n'est tenue d'exercer ces droits que dans l'intérêt des participants et conformément à la législation applicable aux sociétés dont il s'agit.

3. La banque dépositaire

La Banque Dépositaire est nommée et révoquée par la Société de Gestion. Son nom doit figurer dans tous prospectus ou rapports financiers concernant le Fonds.

Le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. est désigné en qualité de Banque Dépositaire des avoirs du Fonds.

Tous les titres et avoirs liquides compris dans le Fonds sont confiés à la Banque Dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la loi.

Conformément aux usages bancaires, la Banque Dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements certains des avoirs du Fonds.

Elle peut, en outre, déposer toutes valeurs faisant partie du patrimoine du Fonds auprès de centrales de livraison.

Tous actes généralement quelconques de disposition des avoirs indivis sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instructions de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire est particulièrement chargée:

a) de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, de délivrer, contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, d'encaisser les dividendes et intérêts produits par les actifs des différents compartiments du Fonds et d'exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à ceux-ci;

b) d'émettre les parts de copropriété des différents compartiments du Fonds contre paiement de leur contre-valeur et d'acquitter aux participants le montant des dividendes déclarés payables par la Société de Gestion dans un compartiment déterminé;

c) de recevoir les demandes de remboursement dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après. Dans ce cas, la Banque Dépositaire paie au participant désireux de sortir de l'indivision du ou des compartiments concernés la contre-valeur des parts présentées au remboursement et annule les certificats en rapport avec les parts remboursées.

Sous un préavis écrit de trois mois à l'intéressée, la Société de Gestion pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire et cette dernière pourra de même mettre fin à ses propres fonctions sous un préavis écrit de trois mois à la Société de Gestion.

Les dispositions ci-après seront alors applicables:

- une nouvelle Banque Dépositaire sera nommée pour remplir les fonctions et assumer les responsabilités de Banque Dépositaire telles que définies par le présent Règlement;

- dans le cas où la Société de Gestion révoquerait la Banque Dépositaire, les fonctions de celle-ci continueront aussi longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit désaisie de tous les actifs qu'elle détenait pour le compte du Fonds;

- si la Banque Dépositaire se démet elle-même de ses fonctions, elle continuera à s'acquitter de ses obligations jusqu'à la désignation d'une nouvelle Banque Dépositaire et jusqu'au complet transfert à cette dernière de tous les actifs du Fonds;

- la Société de Gestion publiera, avant l'expiration du préavis écrit de trois mois le nom de la banque à qui seront confiés les actifs du Fonds, et qui sera qualifiée pour agir en qualité de nouvelle Banque Dépositaire.

4. Politique d'Investissement

CL INVESTMENT TRUST a pour objectif essentiel de procurer aux participants une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis grâce à des investissements dans une sélection de valeurs mobilières.

Les investissements seront faits par le Fonds dans:

1) des valeurs mobilières admises à une cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

2) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs mobilières reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique et du continent américain;

3) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un des Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public;

4) des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visé plus haut et que cette admission est obtenue dans un délai d'un an après cette émission;

5) toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le Fonds peut, à titre accessoire, détenir des liquidités. Ces liquidités peuvent être conservées en dépôts à vue et autres placements à court terme, libellés en toutes devises.

Le recours aux techniques et instruments financiers qui ont pour objet des valeurs mobilières ou des instruments financiers, soit au titre d'investissement, soit en protection des actifs ainsi que le recours aux techniques et instruments financiers qui ont pour objet des devises dans un but de protection des actifs, est également envisagé dans les limites prévues ci-dessous.

La politique d'investissement du Fonds est déterminée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs gestionnaires qui détermineront les investissements à réaliser dans le cadre de la gestion journalière conformément à la politique générale définie.

Les limitations indiquées ci-dessous se réfèrent tant à l'actif net de chaque compartiment qu'à l'actif net du Fonds tout entier.

Chaque compartiment est autorisé à emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

Afin de réaliser ses objectifs et dans le cadre d'une gestion prudente, aucun compartiment n'est autorisé à :

1) Investir plus de 10 % de ses actifs nets en titres non cotés sur une bourse officielle ou non traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et plus de 10 % de ses actifs nets en titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour bancaire ouvrable. A condition toutefois que le total de ces deux catégories de titres ne dépasse pas 10 % des actifs nets du Fonds.

2) Placer ses avoirs en valeurs mobilières d'un émetteur dans une proportion qui excède les limites fixées ci-après :

(i) placer, d'une manière générale, plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le Fonds dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5 % des actifs nets du compartiment donné ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du Fonds;

(ii) la limite de 10 % visée ci-dessus au paragraphe 2) (i) pourra être étendue à 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

(iii) la limite de 10 % visée ci-dessus au paragraphe 2) (i) pourra être de 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations.

En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations devront être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où le Fonds placera plus de 5 % de ses actifs nets dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne pourra pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Fonds.

Les valeurs mobilières visées ci-dessus aux paragraphes 2) (ii) et (iii) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée ci-dessus au paragraphe 2) (i).

Les limites prévues aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35 % des actifs nets du Fonds.

Par dérogation aux limites stipulées ci-dessus aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii), le fonds, peut, selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un état membres de l'Union Européenne, par ses Collectivités Publiques Territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ces valeurs doivent appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30 % du montant total.

(3) Acquérir des actions assorties du droit de vote et permettant au Fonds d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(4) Acquérir plus de 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur.

(5) Acquérir plus de 10 % d'obligations d'un même émetteur.

(6) Acquérir plus de 10 % de parts d'un même O.P.C.

Les limites prévues ci-dessus aux paragraphes 5) et 6) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition, si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites prévues ci-dessus aux paragraphes 3) à 6) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou par ses collectivités publiques territoriales;

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

7) Investir en marchandises ou contrats commerciaux;

8) Effectuer des ventes de titres à découvert;

9) Donner en gage ou nantir autrement des avoirs quelconques faisant partie de ses actifs, ni les transférer ou les céder en garantie de dettes, sauf pour constituer des garanties pour les emprunts mentionnés ci-avant, les marges requises en rapport avec les opérations sur options, contrats à terme sur titres ou les opérations à terme sur devises.

Chaque compartiment peut:

10) Recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières.

Chaque compartiment pourra traiter des options sur valeurs mobilières dans les limites suivantes:

- les options doivent être négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- La somme des primes payées pour les achats d'options d'achat et de vente ensemble avec la somme des primes payées pour les achats d'options en cours sur tous types d'instruments financiers traités dans un but autre que de couverture, sont limités à 15 % de la valeur de l'actif net du compartiment.

- En cas de ventes d'options d'achat:

le compartiment doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements, tels des warrants.

Dans le cas où le compartiment ne disposerait pas de telles couvertures, le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25 % de la valeur de l'actif net et le compartiment doit à tout instant être en mesure d'en assurer la couverture.

- En cas de ventes d'options de vente:

le compartiment doit détenir les liquidités dont il pourrait avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

- La somme des engagements (prix d'exercice) qui découlent des ventes d'options d'achat et de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des contrats sur tous types d'instruments financiers traités dans un but autre que de couverture, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du compartiment.

11) Recourir aux techniques et instruments destinés à protéger ses actifs contre une évolution défavorable des marchés boursiers, du risque de change ou des taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

(a) Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations des taux de change, le compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Dans le même but, le compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

(b) Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des opérations d'échange dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment dans la devise correspondant à celle des contrats en question. Les contrats d'options et les contrats à terme doivent être négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

(c) Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment dans le marché correspondant à cet indice.

Ces contrats doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

12) A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le compartiment peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du compartiment.

13) S'engager accessoirement soit en qualité d'acheteur ou de vendeur dans des opérations à réméré suivant les opportunités du marché. Les contreparties de ces opérations seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Lors d'un contrat d'achat à réméré, le compartiment ne pourra vendre les titres faisant l'objet du contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le compartiment veillera à maintenir l'importance de ces opérations à un niveau tel qui lui soit toujours possible de faire face à ses obligations de rachats.

14) S'engager dans des opérations de prêt sur titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ces opérations de prêt, le compartiment doit recevoir en principe une garantie sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membre de l'OCDE, par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du compartiment jusqu'à l'expiration du contrat de prêt et dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment, sauf si le compartiment est en droit d'obtenir à tout moment la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

15) Investir jusqu'à 5% de ses avoirs nets en parts d'un organisme de placement collectif de type ouvert, étant entendu qu'un tel placement est sujet aux conditions et restrictions supplémentaires suivantes:

(i) il doit s'agir d'un organisme de placement en valeurs mobilières au sens de la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985;

(ii) l'acquisition d'actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle le Fonds est liée dans le cadre d'une communauté de gestion et de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou l'acquisition de parts d'un Fonds Commun de Placement géré par une société de gestion ou par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est permise que (x) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement, lequel, conformément à ses propres documents constitutifs, s'est spécialisé dans les investissements dans un secteur géographique et économique spécifique et (y) à condition que ni frais ni honoraires ne soient portés en compte du chef des actions ayant trait à cette acquisition.

Lorsque les pourcentages maxima, fixés par référence ci-avant sont dépassés par suite de l'exercice de droits attachés aux titres du portefeuille ou indépendamment de la volonté du Fonds, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de sa situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Le Conseil d'Administration peut, dans l'intérêt des participants, adopter de nouvelles restrictions notamment destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où les parts du Fonds sont offertes au public.

5. Participations et parts de copropriété

Toute personne, physique ou morale, peut acquérir des parts de chacun des compartiments du Fonds moyennant versement du prix de souscription calculé sur les bases indiquées aux articles 7 et 8 ci-après.

Le propriétaire d'une part d'un compartiment détient un droit de copropriété dans le patrimoine du compartiment concerné.

Les clauses du Règlement de Gestion sont considérées comme acceptées par les porteurs du fait de l'acquisition des parts et elles règlent les relations entre les participants, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Chacune des parts de copropriété est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion, ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis, de même que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque par une même personne.

L'exercice des droits afférents aux parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

La liquidation ou le partage d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exigés par un participant ou ses héritiers.

Il ne sera pas tenu d'Assemblée Générale des participants.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les parts souscrites sont attribuées au souscripteur.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut décider d'émettre plusieurs classes de parts à l'intérieur d'un compartiment: notamment des parts de distribution rétribuées par des dividendes alloués et des parts de capitalisation qui ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende, la part du résultat leur revenant étant capitalisée.

Toute mise en paiement de dividendes se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des parts de capitalisation et celle des parts de distribution. Ce rapport est appelé parité.

6. Certificats

Les parts de copropriété sont nominatives et/ou au porteur. Elles n'ont pas de valeur nominale et sont entièrement libérées.

Les parts de copropriété au porteur sont représentées par des certificats au porteur et sont disponibles en coupures de 1, 10, 100 et 1000 parts. Les parts de distribution sont représentées par des certificats munis de coupons et les parts de capitalisation sont représentées par des certificats sans coupons.

Les certificats portent la mention du compartiment qu'ils représentent.

Les parts peuvent être converties en coupures de dénominations différentes. Les conversions se feront au frais du porteur.

Les certificats portent les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ces signatures peuvent être manuscrites, apposées à l'aide de griffes ou reproduites en fac-similé par tout procédé d'impression.

Lorsqu'un participant peut justifier à la Société que son certificat a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel

il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat n'aura plus aucune valeur. Les certificats endommagés peuvent être échangés par la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut à son gré mettre en compte au participant le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées en relation avec l'émission d'un nouveau certificat ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Au cas où les certificats ne seraient pas matériellement disponibles, ils pourront être remplacés par une simple confirmation signée par la Banque Dépositaire, en attendant la remise des certificats.

Pour les parts nominatives, aucun certificat représentatif des parts ne sera émis et la propriété des parts sera constatée uniquement par inscription au registre des participants. Chaque participant recevra une confirmation de sa qualité de porteur de parts. Le paiement des dividendes aux participants nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des porteurs de parts.

Toutes les parts nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des porteurs de parts qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire de parts nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre de parts nominatives qu'il détient.

Tout transfert de parts nominatives sera inscrit au registre des porteurs de parts.

Le transfert de parts nominatives se fera par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite portée au registre des porteurs de parts datée et signée par le cédant ou par le mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout participant devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées.

Cette adresse sera inscrite également sur le registre des porteurs de parts.

Au cas où un participant nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des porteurs de parts, et l'adresse du participant sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par le participant.

Le participant nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des porteurs de parts par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Des fractions de parts pourront être émises jusqu'à trois décimales. Les fractions de parts ne donnent pas de droit de vote aux assemblées générales, mais participent aux produits de liquidation et de distribution.

Pour les parts au porteur, des fractions de parts au porteur jusqu'à trois décimales ne pourront être émises que pour les parts au porteur en compte auprès de la Banque Dépositaire.

Les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et inversement, à la demande et aux frais du porteur de parts.

7. Valeur des parts de copropriété

La valeur nette d'inventaire de chaque part de copropriété de chacun des compartiments est déterminée et arrêtée par la Société de Gestion chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Elle est exprimée pour chacun des compartiments dans la devise déterminée par la Société de Gestion.

A l'intérieur de chaque compartiment, la valeur de la part de capitalisation est toujours égale à la valeur de la part de distribution multipliée par la parité, et la valeur de la part de distribution est déterminée en divisant la valeur de l'actif net par le nombre de parts de distribution en circulation augmentée du nombre de parts de capitalisation multipliée par la parité du moment.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des participants, ou en cas de demandes importantes de remboursement, la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur de la part d'un ou plusieurs compartiments qu'après avoir effectué, pour le compte de ce ou de ces compartiments du Fonds, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes d'émission et de remboursement simultanément en instance d'exécution. Cette méthode serait obligatoire dans le cas où l'émission des parts aurait été suspendue par une décision de la Société de Gestion.

L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:

a) Les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché organisé sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, du cours du marché principal.

b) Les titres non cotés en bourse de même que les titres cotés ou traités sur un autre marché organisé dont les cours ne sont pas représentatifs sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou, en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société de Gestion.

c) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'évaluation du compartiment concerné sont converties dans la devise d'évaluation au dernier cours connu.

d) Les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis» c'est à dire que le rendement pris en compte est le rendement à l'échéance finale.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses mises à charge du Fonds et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de parts de chaque compartiment seront attribués, dans les livres du Fonds, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres du Fonds, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et lors de chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments ; étant entendu que tous les engagements quelle que soit la catégorie à laquelle ils sont attribués, engageront le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires de parts d'un compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs d'un, de plusieurs, ou de tous les compartiments du Fonds, ainsi que les émissions, les remboursements et les conversions de parts, dans les cas suivants:

a) Lorsqu'une bourse ou marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

b) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

c) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds sont suspendus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement important du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

d) Lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux.

e) Lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société de Gestion l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments du Fonds d'une manière normale ou raisonnable.

f) A la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un ou plusieurs compartiments du Fonds.

g) Dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds sera annoncée par tous moyens appropriés.

8. Emission et prix de souscription des parts

Les parts peuvent être souscrites en espèces aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg ainsi qu'à ceux d'autres établissements désignés par la Société de Gestion.

Les parts sont émises au prix de souscription qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suivra la réception de la demande.

Les listes de souscription sont clôturées au plus tard à l'heure de fermeture des banques à Luxembourg le jour ouvrable qui précède cette date de calcul.

Le prix de souscription correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 7 augmentée des commissions indiquées dans le Prospectus, perçues au profit des intermédiaires intervenant dans le placement.

Ce prix de souscription comprend toutes les commissions dues aux banques et établissements financiers intervenant dans le placement des parts.

Il peut être augmenté, à charge du souscripteur, de taxes, droits ou timbres éventuellement dus, sans pouvoir, toutefois, excéder le maximum autorisé par les lois, règlements et pratiques bancaires des pays où les parts sont souscrites.

Toute modification des taux indiqués dans le prospectus est subordonnée à l'accord de la Banque Dépositaire.

Le paiement des parts souscrites s'effectue normalement contre espèces.

Le règlement des souscriptions est effectué dans la devise dans laquelle est libellé le compartiment concerné, soit par chèque certifié, soit par chèque bancaire, soit par transfert télégraphique en faveur de la Banque Dépositaire, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination du prix de souscription.

Toutefois, la Société de Gestion peut, sous sa responsabilité et en accord avec le présent Règlement, accepter tous titres cotés en paiement d'une souscription lorsqu'elle l'estime dans l'intérêt des participants.

Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours connu du marché le jour ouvrable par référence auquel la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription est calculée.

La Société de Gestion peut discrétionnairement rejeter tous titres offerts en paiement d'une souscription sans avoir à justifier cette décision.

Les taxes et courtages éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

Les parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du paiement de leur contre-valeur à la Banque Dépositaire et les certificats sont délivrés par celle-ci pour le compte de la Société de Gestion et suivant ses instructions, après réception de cette contre-valeur.

La Société de Gestion peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des parts du Fonds. En outre, elle peut à discrétion et sans devoir se justifier:

- refuser toute souscription de parts;
- rembourser à tout moment les parts du Fonds illégitimement souscrites ou détenues.

9. Remboursement des parts de copropriété

Tout participant peut, à tout moment, demander sa sortie d'indivision, par remboursement en espèces de sa part.

La Société de Gestion est tenue d'accepter, à tout moment, les demandes de remboursement, et, sauf dans les circonstances exceptionnelles prévues à l'article 7 et dans le cas où les avoirs nets du Fonds sont inférieurs au minimum légal, de les exécuter.

Ces demandes sont reçues éventuellement accompagnées des certificats représentatifs de parts, aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par la Société de Gestion.

Les parts sont remboursées au prix de remboursement qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suivra la réception de la demande et des certificats.

Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard à l'heure de fermeture des banques à Luxembourg le jour ouvrable qui précède cette date de calcul. Le montant du remboursement est égal à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 7, sous déduction éventuelle des commissions indiquées dans le Prospectus.

Le produit du remboursement sera payé par la Banque Dépositaire dans la devise du compartiment concerné dans les cinq jours ouvrables suivant le calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée pour le déterminer.

Le paiement du produit du remboursement n'est dû que dans la mesure permise par les règlements internationaux en vigueur en matière de change.

La Société de Gestion doit veiller à garder des liquidités suffisantes dans chaque compartiment du Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, de faire face aux demandes de remboursement sans délai excessif.

10. Conversion

Tout porteur de parts d'un compartiment du Fonds peut à tout moment demander la conversion des parts qu'il détient dans une classe en parts d'une autre classe ou des parts qu'il détient dans un compartiment en parts d'un autre compartiment sans qu'il puisse être perçus de frais autres que des frais administratifs éventuels.

Ces conversions se feront aux valeurs nettes d'inventaire respectives des compartiments concernés.

Afin d'éviter tout usage abusif de la part des actionnaires, il est admis qu'en cas de passage d'un compartiment dont la commission d'entrée est faible à un compartiment dont la commission d'entrée est plus élevée, ou d'un compartiment dont la commission de remboursement est élevée à un compartiment dont la commission de remboursement est faible, une commission soit prélevée à concurrence de la différence existante, en faveur de l'agent administratif. Dans tous les cas, les frais administratifs seront à charge du participant.

Toute demande de conversion doit être accompagnée des certificats d'actions à échanger.

11. Publications

Les prix d'émission et de remboursement des parts de chaque compartiment du Fonds sont rendus publics aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg.

La Société de Gestion publie des rapports semi-annuels non certifiés et des rapports annuels certifiés contenant notamment la situation patrimoniale de chaque compartiment du Fonds, la situation consolidée du Fonds, ainsi que le nombre de parts en circulation, le nombre de parts émises ou rachetées depuis le précédent rapport.

Le rapport publié à la fin de chaque exercice annuel comporte aussi un rapport sur les activités de la Société de Gestion et, en particulier, le compte de pertes et profits et le bilan de la Société de Gestion.

Les rapports financiers sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par elle.

12. Durée du Fonds - Liquidation - Apport

Le Fonds est constitué sans limitation de durée ni de montant.

A. Liquidation du Fonds

Le Fonds pourra être dissout à tout moment par décision de la Société de Gestion.

Le Fonds se trouve en état de liquidation:

a) en cas de cessation des fonctions de la Société de Gestion ou du dépositaire, s'ils n'ont pas été remplacés dans les deux mois;

b) en cas de faillite de la Société de Gestion;

c) l'actif net du Fonds est devenu inférieur, pendant plus de six mois, au quart du minimum légal.

Le fait entraînant l'état de liquidation est publié sans retard par les soins de la Société de Gestion ou du dépositaire.

Cette publication se fait par une insertion au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate, dont au moins un journal luxembourgeois (Letzebuurger Journal).

De plus, dans le cas où l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers du minimum légal, la Société de Gestion doit informer sans retard l'autorité de contrôle et celle-ci peut, compte tenu des circonstances obliger la Société de Gestion à mettre le Fonds en état de liquidation.

Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission, la conversion et le rachat des parts sont interdits, sous peine de nullité.

Lors de la dissolution du Fonds, la liquidation s'opérera par les soins de la Société de Gestion qui aura pour mission de distribuer entre tous les participants, au prorata du nombre de parts détenues, le produit net de liquidation après déduction des frais de liquidation. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation, seront déposées à la Caisse des Consignations à Luxembourg, au profit des ayants droit.

Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

B. Liquidation d'un compartiment

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un compartiment lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à 50.000.000 Flux ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur.

Le Fonds peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les parts du compartiment concerné au prix de la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'office de la fermeture d'un compartiment lorsque le dernier porteur de parts de ce compartiment aura demandé le rachat de ses parts dans ce compartiment.

Les avoirs qui n'auront pas été distribués aux ayants-droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment peuvent être gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date.

Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

Toute décision éventuelle de liquidation d'un ou plusieurs compartiments sera annoncée par une publication dans le Letzebuerger Journal et dans les journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Cette annonce doit fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

C. Fusion

Un apport d'un compartiment à un autre compartiment du même Fonds peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à 50.000.000 Flux ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur, à ou en cas d'une décision politique du promoteur à condition:

- d'offrir aux porteurs de parts de ce compartiment la possibilité de demander le remboursement de leurs parts dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication relative à l'apport.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

- de faire l'objet d'une publication précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux compartiments concernés et la possibilité de rachat sans frais.

Un apport d'un ou plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à 50.000.000,- Flux ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur, ou en cas d'une décision politique du promoteur à condition:

- d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de demander le remboursement de leurs parts dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication relative à l'apport.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des participants qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

- de faire l'objet d'une publication précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux entités concernées et la possibilité de rachat sans frais.

L'apport d'un compartiment à un OPC de droit étranger n'est pas autorisé.

13. Commission et frais de gestion

En rémunération de son activité et en remboursement des frais qu'elle expose pour compte du Fonds, la Société de Gestion perçoit une commission trimestrielle calculée sur la valeur nette d'inventaire du Fonds arrêtée à la fin du trimestre.

Cette commission de 1,00 % par an couvre la totalité des frais de fonctionnement encourus par la Société de Gestion dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues.

La modification du taux de la commission de gestion est soumise à l'approbation de la Banque Dépositaire et sera publiée conformément à l'article 15, deuxième alinéa du présent Règlement de Gestion.

La Société de Gestion prend à sa charge ses propres frais de fonctionnement ainsi que les commissions versées à la banque dépositaire, à ses correspondants, aux gestionnaires ainsi que les frais d'établissement.

Les frais qui restent à charge du Fonds comprennent:

- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus et les services qui lui sont facturés;
- tous les courtages, impôts et commissions engendrés par les opérations et les transactions sur les titres du portefeuille;
- la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques et des représentants fiscaux;
- le coût des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des participants;
- les frais d'impression et d'estampillage des certificats,
- les frais relatifs aux distributions de dividendes des compartiments,
- les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression, de traduction et de distribution des rapports périodiques,
- les frais d'impression, de traduction et de distribution des prospectus d'émission.

14. Distributions

Chaque année, dans les six mois qui suivent le 31 mai, date de clôture des comptes annuels du Fonds, la Société de Gestion statue pour chaque compartiment sur les revenus acquis au cours de l'exercice et sur la part du résultat qui peut être allouée à chaque classe de parts.

Le montant distribuable aux parts de distribution est constitué par les intérêts, dividendes, plus-values, réalisées ou non et tous autres revenus réalisés, sous déduction des frais et des moins-values réalisées ou non, ainsi que du capital de ce compartiment, dans les limites prévues par l'article 22 de la loi du 30 mars 1988.

Les dividendes annoncés seront payés aux temps et lieux à déterminer par le Conseil d'Administration.

Dans la limite prévue par l'article 22 de la loi du 30 mars 1988, des dividendes intermédiaires peuvent être payés par décision du Conseil d'Administration. La part du résultat qui revient aux parts de capitalisation restera investie dans le compartiment concerné et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par les parts de capitalisation.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et reviennent au compartiment concerné.

15. Modification du règlement

La Société de Gestion, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et en conformité avec la loi luxembourgeoise, peut apporter au Règlement de Gestion les modifications qu'elle juge utiles dans l'intérêt des participants.

Toute modification est publiée au Mémorial et dans au moins un journal luxembourgeois, ainsi que dans la presse financière ou autre journal au choix du Conseil d'Administration. Ladite modification entre en vigueur cinq jours après la publication au Mémorial.

16. Contrôle

Le contrôle des actes de la Société de Gestion en tant que gérant du Fonds est effectué par un Commissaire aux Comptes nommé par elle.

Ce contrôle concerne également tous les éléments de la situation patrimoniale du Fonds, la surveillance des opérations effectuées pour compte du Fonds et la composition de ses avoirs.

17. Langue officielle

Le présent Règlement est soumis et sera interprété conformément au droit luxembourgeois.

La langue officielle de ce Règlement est la langue française sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent pour leur compte et celui du Fonds considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues.

18. Garantie

Les actionnaires de la Société de Gestion, garantissent conjointement et solidairement l'observation par la Société de Gestion de toutes les clauses et conditions du présent Règlement.

La Banque Dépositaire garantit l'accomplissement de ses devoirs et obligations conformément au présent Règlement de Gestion.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement dans toutes ses dispositions.

Fait à Luxembourg, le 9 août en double exemplaire.

GESTION
CLAM LUXEMBOURG S.A.
Signature

CREDIT LYONNAIS
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38312/019/609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1999.

SACNAS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.516.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 juin 1999

«

5. L'Assemblée accepte la démission de M. Alain de la Baume de son poste d'Administrateur, avec effet au 15 octobre 1998.

6. L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Rolph Harff en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Alain de la Baume à compter du 15 octobre 1998 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2000.

7. L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur Externe, la société ARTHUR ANDERSEN, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2000.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30294/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

R & R HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.822.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 1999, acté sous le n° 267/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(30288/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

RUBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 1999

Par décision du conseil d'administration du 30 juin 1999, Monsieur Cornelius Bechtel demeurant à 14, rue Aloysse Ludovissy, L-5898 Syren, a été nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle avec effet à dater de la réunion du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 30 juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 517, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30289/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

RUCARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.166.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1999, vol. 313, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

RUCARI, S.à r.l.

(30290/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SANTA MAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.564.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANTA MAURA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Luxembourg, section B numéro 69.564, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, prénommé, en date du 15 avril 1999, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stefano Giuffra, licencié en économie et commerce, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danielle Alfideo, comptable, demeurant à Illange (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Nathalie Benferhat, comptable, demeurant à Sierck-les-Bains (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut, en outre, promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société peut encore promouvoir toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large, elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en procédant également à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Augmentation du capital à concurrence de 3.750.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 5.000.000,- LUF,

par la création et l'émission de 3.750 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5.- Modification de l'article 6 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut, en outre, promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société peut encore promouvoir toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large, elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en procédant également à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

a) La société anonyme PARTIT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, à concurrence de mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions;

b) La société anonyme NUOVA IMMOBILIARE LUSSEMBURGO - N.I.L. S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, à concurrence de mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions.

Le montant de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SANTA MAURA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), divisé en cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 7 et 8 de l'article six des statuts et de modifier le dernier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (Dernier alinéa).** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Giuffra, D. Alfideo, N. Benferhat, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 1999, vol. 506, fol. 41, case 12. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 1999.

J. Seckler.

(30296/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SANTA MAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 1999.

J. Seckler.

(30297/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SAAR-OR-LUX SEED CAPITAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue St Esprit.

R. C. Luxembourg B 33.896.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 525, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1999.

Pour SAAR-OR-LUX SEED CAPITAL S.A.H.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30293/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SAFRAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 46.009.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(30295/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SARDALUX PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 3, rue de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 37.686.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1999, vol. 506, fol. 48, case 11.

I. - Que par acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 44 du 6 février 1992, il a été constituée une société anonyme sous la dénomination de SARDALUX PROMOTION S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 3, rue de la Couronne de Chêne

II. - Que suit de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-5865 Alzingen, 37, rue Roeser.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 1999.

J. Seckler.

(30298/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.837.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SAVANE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(30299/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.837.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg le 15 avril 1999

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président
Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ayant son siège social à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30300/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SPEDITION SIEGMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 31.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour la S.à r.l. SPEDITION SIEGMANN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(30323/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.656.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1999

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises ARTHUR ANDERSEN arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercices 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30325/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SOCIETES DES BETONS FEIDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.
R. C. Luxembourg B 8.804.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 525, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1999.

Pour SOCIETES DES BETONS FEIDT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(30326/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

**IDEA S.A., SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT DEDICATED
ADVISORY FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.814.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 mai 1999, actée sous le n° 223/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

(30329/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SOGECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.200.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 1999

«4. L'Assemblée décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,6906 EUR (cours de conversion 01/01/99, 1 Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à 31.250,- EUR par incorporation de réserves non distribuées.

Cette augmentation de capital est donc libérée moyennant incorporation des réserves libres à concurrence de 263,31 EUR (soit pour information 10.622 LUF). L'Assemblée fixe le capital social à 31.250,- EUR représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale et décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euro (31.250,- Euro) représenté par deux mille cinq cent (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée charge l'Administrateur Délégué de procéder aux formalités légales nécessaires.

8. L'Assemblée décide de nommer la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., en remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN SC, comme Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2000.»

Pour la société
R. Frere

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30333/730/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SOCIETE DE RESTAURATION ITALIENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 27.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour la S.à r.l. SOCIETE DE RESTAURATION ITALIENNE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(30330/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SOFREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.659.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 517, fol. 2, case 71, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

(30332/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

S.T.L., SECURITAS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 14, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

(30340/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg, 5, Heinehaff.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 2 juin 1999.

- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1998.

- Messrs Louk De Wilde (Président), Michel Bernasconi, Maurice Girod, Etienne Olivet, Hein Poelmans et Mme Bernadette Ritz sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2000.

- DELOITTE & TOUCHE S.A. (anciennement FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG) sont nommés Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGIC FUND, SICAV
H. Poelmans
Administrateur

(30341/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

SURVEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 37.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour la S.A. SURVEY INTERNATIONAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(30342/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TAMERLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1999

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Monsieur Pierre Schill et de Madame Denise Vervaeck ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Gaby Goedert, employée privée, demeurant à Ell, pour une même période.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 1999

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 1999, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 248.000,- représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euros a donné un montant de EUR 247.893,52. Pour arriver à un capital de EUR 248.000,- un montant de EUR 106,48 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(30343/506/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TRAFFIC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 61.961.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRAFFIC EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, R. C. Luxembourg section B numéro 61.961, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 148 du 11 mars 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christiaan Van Kerschaver, commerçant, demeurant à B-Waasmunster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Karp, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Madelaine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 5.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 6.250.000,- LUF, par la création et l'émission de 500 actions nouvelles de 10.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF), par la création et l'émission de

cinq cents (500) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les cinq cents (500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Christiaan Van Kerschaver, commerçant, demeurant à B-9250 Waasmunster, Potaardestraat 10 (Belgique).

Le montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prêté montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société TRAFFIC EUROPE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) divisé en six cent vingt-cinq (625) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Van Kerschaver, C. Karp, M. Kühl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 1999, vol. 506, fol. 42, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 1999.

J. Seckler.

(30349/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TRAFFIC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 61.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 1999.

J. Seckler.

(30350/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TRANSOVEST S.A.H. (en liquidation), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Dommeldange/Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 35.159.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 31 mai 1999 que:

1) le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la Société a été approuvé;

2) l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3) l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constaté la dissolution définitive de la Société;

4) les documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans en l'étude du liquidateur à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour réquisition-radiation

M. Gillardin

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30351/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TAXI ET AMBULANCE D'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg.
R. C. Luxembourg B 65.451.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1999, vol. 313, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 juillet 1999.

TAXI ET AMBULANCE D'EUROPE S.A.

(30347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TRE LAGHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 62.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 avril 1999

Les membres du conseil d'administration constatent qu'un montant de LUF 44.958.980,- vient d'être libéré par les actionnaires.

Le solde du capital souscrit à libérer s'élève donc à ce jour à LUF 291.020,-.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(30352/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

UBS BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.300.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.300, ayant son siège social à Luxembourg.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître J. Delvaux, en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 810 du 5 novembre 1998.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Madame Isabelle Asseray, demeurant à Pratz.

L'assemblée appelle aux fonctions de secrétaire et de scrutateur Madame Christiane Nilles, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de CHF 50,- chacune sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur:

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs, tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes, est évalué à 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Asseray, C. Nilles, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 117S, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

J. Delvaux.

(30357/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

UBS BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme en liquidation.

R. C. Luxembourg B 66.300.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.300, ayant son siège social à Luxembourg.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître J. Delvaux, en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 810 du 5 novembre 1998.

La société a été mise en liquidation, en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 3 juin 1999, en voie de publication au Mémorial C.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Madame Isabel Asseray, demeurant à Pratz.

L'assemblée appelle aux fonctions de secrétaire et de scrutateur Madame Christiane Nilles, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., établie à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur et a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future, tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme UBS BOND LNVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à l'adresse du liquidateur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future, tant aux administrateurs en fonction qu'au commissaire en fonction, au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Asseray, C. Nilles, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 117S, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

J. Delvaux.

(30358/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- BANQUE MARTIN MAUREL, société ayant son siège social à F-13006 Marseille, 43, rue Crignan, France, ici représentée par Monsieur Christian Maurel, administrateur de sociétés, demeurant à F-13006 Marseille, 77, rue Dr Fiolle, France, habilité à l'engager par sa seule signature.

2.- MARTIN MAUREL GESTION, société ayant son siège social à F-13006 Marseille, 43, rue Crignan, France, ici représentée par Monsieur Christian Maurel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises

auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.525.000,- (un million cinq cent vingt-cinq mille Euros) qui sera représenté par 15.250 (quinze mille deux cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'août à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- BANQUE MARTIN MAUREL, prédésignée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2.- MARTIN MAUREL GESTION, prédésignée, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Christian Maurel, administrateur de sociétés, demeurant à F-13006 Marseille, 77, rue Dr Fiolle, France.
- 2.- Monsieur Marc Maurel, administrateur de sociétés, demeurant à F-13012 Marseille, 52, avenue des Trois Lucs, France.
- 3.- Monsieur Charles de la Gravière, administrateur de sociétés, demeurant à F-75000 Paris, 27, rue St Sulpice, France.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du Siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Maurel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 59, case 4. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1999.

J. Elvinger.

(30381/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1999.

VELASQUEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.663.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1999**Quatrième résolution**Nominations statutaires*

a) M. Bernard Bontoux, M. Charles Falcon et la société SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

b) Suit à la décision du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND de transférer ses activités à une autre société, l'Assemblée décide de ne pas renouveler son mandat.

L'Assemblée décide à l'unanimité de confier à la société Pricewaterhousecoopers le mandat de Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30362/689/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TrefiARBED BETTEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 9.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 525, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(30353/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TWINPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.761.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration
Signature

(30355/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TWINPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.761.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} juillet 1999 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été renouvelé pour une période de deux années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30356/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1999

Quatrième résolution
Nominations statutaires

1. MM. Eric Swenden, Jean Vandemoortele, Philippe Vandemoortele, Frans de Ruyttere et François Casier dont les mandats prennent fin à l'issue de cette Assemblée se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat, d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

2. Le mandat du Réviseur d'Entreprises FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée décide de ne pas renouveler son mandat.

L'Assemblée décide à l'unanimité de confier à la société PricewaterhouseCoopers le mandat de Réviseurs d'Entreprises jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Cinquième résolution
Modification de la devise du capital social

L'Assemblée décide de modifier la devise du capital social en euro.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30360/689/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 55.060.

Extraits des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1999

1. L'assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'Administration du 28 juin 1999 de nommer M. Filippo Jelmoni aux fonctions d'Administrateur.

Le mandat de l'Administrateur nouvellement élu s'achèvera le 31 décembre 2000.

2. L'assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'Administration du 28 juin 1999 de nommer M. Andrea Goretti aux fonctions d'Administrateur-Délégué en remplacement de M. Giovanni Romagnoni démissionnaire de ses fonctions d'Administrateur et Administrateur-Délégué.

Le mandat de l'Administrateur-Délégué nouvellement élu s'achèvera le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

Pour TREFINANCE S.A.
VECOTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 517, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30354/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

X.-MODELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 310, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.146.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 1999, vol. 513, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour X-MODELS, S.à r.l.
Signature

(30368/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

HOLDING DE JOUAS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.376.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 septembre 1999 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03465/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WILPET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.025.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 septembre 1999 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03466A/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SIGMUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.343.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 septembre 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03467/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.369.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 septembre 1999 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03468/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE AKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.519.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 21 septembre 1999 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03576/755/18)

Le Conseil d'Administration.

DOLBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 23 septembre 1999 à 14.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et affectation des résultats;

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03586/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXEX, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 65.332.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 16 septembre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03624/546/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE DE LA CHAUSSEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.319.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire.
5. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur accorder.
6. Démission du Commissaire aux Comptes et décharge à lui accorder.
7. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
9. Transfert du siège social.
10. Divers.

I (03714/005/22)

Le Conseil d'Administration.

SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.152.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03715/005/17)

Le Conseil d'Administration.

DWELLING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 58.152.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 septembre 1999* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03716/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SIDARTA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 29.149.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le jeudi *16 septembre 1999* à 10.00 heures à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1995, 1996, 1997, 1998 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Décision relative à l'application de l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

I (03748/000/18)

Signature
Le Conseil d'Administration

GIZMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.650.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *9 septembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03365/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ALBAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.707.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *9 septembre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03366/795/17)

Le Conseil d'Administration.

31630

ERASMUS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03456/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.458.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 septembre 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03510/534/17)

Le Conseil d'Administration.

COBRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.320.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COBRILUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 septembre 1999 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (03581/000/19)

Le Conseil d'Administration.

CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg, on Thursday 9 September 1999 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Directors' and Auditor's reports and approval of the financial statements for the period ended 31 May 1999;
2. Distribution of final dividends;
3. Discharge of the Board of Directors;
4. Appointment of David Bailey as Director;
5. Election and Re-election of Directors;
6. Approval of Directors' fees;
7. Re-election of the Auditor;
8. Miscellaneous.

Voting:

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of 9 September 1999, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than 7 September 1999. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

5 August 1999.

II (03592/041/34)

The Board of Directors.

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), SICAV, Investmentgesellschaft nach luxemburgischen Recht.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 55.713.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), die am Donnerstag, dem 9. September 1999, um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Buchprüfers
3. Vorlage der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1999
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Entlastung des Buchprüfers
6. Neuwahl des Verwaltungsrates
7. Neuwahl des Buchprüfers
8. Verschiedenes.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

II (03602/736/29)

Der Verwaltungsrat.

QUADRUPO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.308.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 1999 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (03635/696/17)

*Le Conseil d'Administration.***THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.736.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of THE TURKISH GROWTH FUND (the «Fund») will be held at the registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on *September 9, 1999* at 2.00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation of the Fund.
2. To approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
3. To grant discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.
4. To approve the final accounts of the Fund and to grant discharge to the directors for the period until the liquidation of the Fund.
5. To decide on the close of the liquidation.
6. To decide to keep the records and books of the Fund for a period of 5 years at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.
7. To note that proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Fund. To be valid, proxies should be received by the Fund at its registered office by 4.00 p.m. two business days preceding the date of such meeting.

Luxembourg, August 19, 1999.

II (03669/000/28)

*The Liquidator.***DEICHTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 7 septembre 1999* à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
6. Ratification de la cooptation des administrateurs par le conseil d'administration et décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires
7. Divers.

II (03670/000/20)

Le Conseil d'Administration.